



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



04 SEP. 2017

Fontainebleau, le

N° 3122 / ARM/EMA/CNSD/EIS/DTSM/3PS

ECOLE INTERARMÉES DES SPORTS

*Direction technique des sports
militaires*

NOTE D'ORGANISATION

- Objet : championnat de France militaire 2017 de course hors stade.
- Références : a) instruction n° 5705/DEF/SGA/DFP/FM4 du 25 avril 2002 ;
b) instruction n° 1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002,
modifiée par l'arrêté n° 419/DEF/DCSSA/PC/MA du 21 mai 2012 ;
c) directive n° 17615 du 23 décembre 2003 ;
d) lettre n° D-11-008039/DEF/EMA du 12 décembre 2011 ;
e) lettre n° 419/DEF/DCSSA/PC/MA du 25 janvier 2013 ;
f) note n° 1581/DEF/EMA/CNSD/EIS/DTSM/NAT du 28 avril 2015.
- Annexes : 5.

Le commissaire aux sports militaires, commandant le Centre National des Sports de la Défense (CNSD), a confié l'organisation du championnat de France militaire de course hors stade 2017 au Groupement de Soutien de la Base de Défense Marseille Aubagne (13). Ce championnat sera adossé à la 39^{ème} édition des 20 km de Marseille-Cassis.

Cette compétition se déroulera le dimanche 29 octobre 2017 à Marseille (13).

La présente note a pour but de définir les modalités pratiques du déroulement de la compétition.

Le colonel Bertrand Gebührer
colonel adjoint et chef d'état-major
du Centre National des Sports de la Défense

DESTINATAIRES :

- EMA/SCEM PERF ;
- DPMM (CPM/Section sport);
- DRHAA/SDEF (BCF);
- DRHAT (SDFE/EPMS);
- DGGN (DPMGN/BFORM);
- DCSSA ;
- DGA ;
- SCA;
- SGA;
- DIRISI
- SEA ;
- SIMU ;
- SID ;
- CICOS ;
- EMIAZDS/GMM ;
- GSBdD Marseille-Aubagne (pour Diffusion A – B et E).

COPIES :

- FCD ;
- monsieur le commissaire aux sports militaires ;
- monsieur le conseiller technique militaire d'athlétisme auprès du CNSD ;
- CNSD/EIS/DTSM ;
- CNSD/COM ;
- CNSD/EIS/DTSM/Finances ;
- COM/BDD Marseille-Aubagne.

MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION**1. ORGANISATION GENERALE.**

Le championnat de France militaire de course hors-stade sera organisé par le Groupement de Soutien de la Base de Défense Marseille Aubagne (13) le 29 octobre 2017.

Correspondance :

Adjudant-chef Christophe SIMOND CTM athlétisme	Tél. : 05.62.57.37.45 christophe.simond@intradef.gouv.fr
Adjudant David MENEGOLI Officier des sports du GSBdD Marseille	Tél. : 04.91.01.53.94 david.menegoli@intradef.gouv.fr

Le Commissaire aux sports militaires ou son représentant assistera au championnat.

Le CFM décernera les titres de champion de France suivants, **sous réserve d'un minimum de 6 participants :**

- seniors féminins (- 40 ans) ;
- seniors masculins (- 40 ans) ;
- vétérans féminins (40 ans et plus) ;
- vétérans masculins (40 ans et plus).

L'âge pris en compte est celui atteint dans l'année du championnat.

2. CONCURRENTS ET ACCOMPAGNATEURS.**2.1. Sélection par armées.**

Les états-majors des armées, la direction générale de la Gendarmerie nationale et les directions et services du ministère des armées adresseront par message, avant le **11 septembre 2017** la liste de leurs participants au CTM athlétisme (christophe.simond@intradef.gouv.fr), en respectant les minima suivants :

Temps sur Semi-marathon effectué au plus tard le 31 août 2017		
	Masculins	Féminins
Seniors	1h28mn	2h00
Vétérans	1h33mn	2h00

Les armées pourront présenter sur liste complémentaire des coureurs n'ayant pas réalisé les minimas.

La sélection des participants sera faite par le CTM dans l'ordre croissant des performances selon les quotas suivants, toutes catégories confondues :

TERRE	GENDARMERIE	AIR	MARINE	Autres organismes	TOTAL
44	26	16	12	2	100

En fonction des demandes de sélection adressées par les armées et la gendarmerie la liste s'articulera de la façon suivante :

Féminines		Masculins	
Seniors	Vétérans	Séniors	Vétérans
16	8	52	24

Le CTM reportera les places non honorées vers les catégories les plus sollicitées.

Les 2 meilleures filles et 4 meilleurs garçons de la liste des inscrits seront sélectionnés pour composer l'équipe de France militaire qui représentera la France lors de la compétition internationale du Conseil International du Sport Militaire qui aura lieu à cette occasion.

Processus de sélection

11 septembre 2017	<p>Date limite pour les demandes de sélection par les armées, la Gendarmerie et les directions des grands services du ministère des armées sous format XLS avec les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armée • Affectation • Grade • Nom • Prénom • Sexe • Date de naissance. • Performance Semi-marathon/20km <ul style="list-style-type: none"> - Date - Lieu • Courriel professionnel • Courriel personnel • N° de téléphone personnel
13 septembre 2017	Diffusion aux armées par le CTM de la liste des participants retenus et de la liste complémentaire.
22 septembre 2017	<p>Date limite pour les confirmations de participation. Au-delà de cette date les coureurs n'ayant pas confirmé leur participation seront remplacés par ceux placés sur la liste complémentaire dans l'ordre des performances sportives sans tenir compte des armées d'appartenance. (ex : V1 hommes de l'armée de Terre remplacé par le meilleur V1 de la liste complémentaire)</p>

2.2. Participation.

Les chefs de corps ou directeurs d'organisme des concurrents retenus adresseront, au plus tard avant le **22 septembre 2017** un message au CTM athlétisme (christophe.simond@intradef.gouv.fr) ainsi qu'à l'organisateur (david.menegoli@intradef.gouv.fr), (mettre en copie les CTS d'armée), confirmant l'identité des participants et les motifs des éventuels désistements. Ils transmettront également l'ensemble des renseignements demandés par le corps organisateur en respectant la procédure donnée par le CTM (confirmation sur internet et téléchargement des documents administratifs).

Le modèle de message de participation et la fiche de confirmation sont précisés en annexe IV.

L'organisateur n'acceptera aucune inscription individuelle. Seul le CTM est habilité à étudier les qualifications « exceptionnelles » et les remplacements éventuels.

IMPORTANT

Chaque compétiteur devra être en possession de :

- sa carte d'identité militaire à jour ;
- de sa carte d'identité professionnelle pour le personnel civil de la Défense ;
- de sa carte Vitale ;
- **d'un certificat de non contre- indication de la pratique de la course à pied EN COMPETITION** (modèle joint en annexe V). Seules les licences de la FF

Athlétisme ou de la FF Triathlon sont également prises en compte par l'organisateur.

Conformément à l'IM 40908/DEF/EMA/PERF/BORG – 40908/DEF/DCSSA/PC/MA – 40908/GEND/DPMGN/SDC/BFORM relative à la surveillance médico-physiologique de l'entraînement physique militaire et sportif du 8 janvier 2016, **le certificat médico-administratif n°620/4*/1 n'est pas valable pour les compétitions organisées par des organismes civils.**

Les cartes d'identité militaire ne seront restituées aux concurrents qu'à l'issue de la compétition.

La non-présentation de ces documents entraînera automatiquement l'élimination du concurrent.

Les copies de ces documents seront **obligatoirement** adressées à l'organisateur avec la fiche réponse de participation avant le **22 septembre 2017** (annexe IV).

Dans le cas où les unités n'auraient pas transmis ces documents par voie électronique, le personnel concerné sera automatiquement disqualifié et ne pourra prendre part à la compétition.

3. SEJOUR.

3.1. Accueil.

Les concurrents sélectionnés seront accueillis le samedi 28 octobre 2017 à compter de 14h00 au Cercle Mess du camp de Sainte Marte pour les formalités administratives. Une permanence se tiendra jusqu'à 20h00.

Si les concurrents désirent déjeuner le samedi, les frais induits sont à leur charge.

Un accueil sera assuré en gare de Marseille, en fonction des desideratas exprimés par message (cf. annexe IV).

3.2. Hébergement – Restauration.

Les compétiteurs seront logés gratuitement en chambres collectives (6 personnes) au camp de Sainte Marthe de Marseille.

Les accompagnateurs ne pourront être logés sur le même site qu'en fonction des places disponibles, à titre payant.

Le couchage sera fourni (drap, couverture...).

3.3. Transport.

Des navettes (gare St Charles => Camp de Ste Marthe) seront prévues aux horaires indiqués lors de la confirmation de participation.

3.4. Tenue.

Pour la cérémonie de clôture, tous les participants seront en tenue militaire de cérémonie avec décorations (barrettes) **sans coiffe** :

- armée de Terre : tenue 21B (vareuse, pantalon ou jupe, chemise blanche, cravate) ;
- gendarmerie nationale : tenue 13 (vareuse, pantalon ou jupe, chemise blanche, cravate) ;
- armée de l'Air : tenue 21 (veste, pantalon ou jupe, chemise blanche, cravate) ;
- marine nationale : tenue 2B (vareuse, pantalon ou jupe, chemise blanche, cravate) ;
- tenue équivalente pour autres grands services du ministère des armées.

La présence à la cérémonie de clôture est obligatoire.

Le port du survêtement (même d'unité) lors de la cérémonie est **strictement interdit**.

Pour la tenue en compétition, les concurrents se conformeront au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Pour la journée et les repas, les participants sont autorisés à revêtir le survêtement de leur armée ou de leur unité d'appartenance.

3.5. Retour vers les garnisons.

Le retour sur les garnisons s'effectuera le 29 octobre 2017 à l'issue de la cérémonie de clôture. Les personnels qui devraient repartir au plus tôt y seront autorisés uniquement pour une raison dûment justifiée (écrit de leur hiérarchie ou ordre de mission).

4. PROGRAMME.

Il est précisé en annexe II.

5. ORGANISATION TECHNIQUE.

5.1. Réglementation.

L'épreuve se déroule conformément à la réglementation de la fédération française d'athlétisme - Course Hors Stade.

L'ensemble des participants au CFM sera placé par l'Officier des sports du GSBDD MARS (ADJ MENEGOLI) dans le SAS ELITE du départ en respectant les règles de bonne conduite sportive pour ne pas gêner les coureurs ELITE de la course civile.

5.2. Composition du jury technique.

Afin de contrôler la régularité du championnat, un jury technique est constitué comme suit :

- président : le commissaire aux sports militaires ou son représentant ;
- vice-président : l'ADJ David MENEGOLI, Officier des sports du groupement de soutien de la base de défense Marseille-Aubagne.
- membres :
 - le représentant de la DTSM du CNSD ;
 - l'ADC Christophe SIMOND, conseiller technique militaire ;
 - un compétiteur tiré au sort.

Sa composition devra, à minima, être de 3 membres pour pouvoir statuer :

- un représentant du CNSD ;
- un représentant du comité d'organisation ;
- le conseiller technique militaire.

5.3. Rôle du jury.

Il est précisé dans la note des règlements des championnats de France militaires.

5.4. Réunion technique.

La réunion technique se déroulera le samedi 28 octobre 2017 à 19h00.

6. SOUTIEN MEDICAL.

Un soutien sanitaire sera assuré pendant la durée du séjour par le service de santé des armées selon les directives en vigueur à l'exclusion de la compétition prise en charge par les organisateurs.

6.1. Contrôle anti-dopage.

Un contrôle anti-dopage est susceptible d'être réalisé de manière inopinée ou annoncée lors de la réunion technique. L'organisateur s'assurera de la présence d'infrastructures répondant aux exigences de ce type de contrôle et à la réglementation en vigueur.

Lors d'un contrôle anti-dopage au sein des armées, l'organisateur est tenu de faciliter l'accès du médecin préleveur et de veiller au bon déroulement du contrôle sur le Camp de Sainte Marthe.

Le médecin préleveur devra impérativement se présenter à l'autorité militaire.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Les frais de déplacements liés au championnat de France militaire (C.F.M.) demeurent à la charge des unités d'appartenance.

Le reste du financement est à la charge du CNSD sur la base du budget prévisionnel détaillé et des devis transmis par l'organisateur et validés par la DTSM. L'ensemble des devis ne devra pas excéder l'enveloppe accordée par le CNSD pour l'organisation du CFM.

Si les frais d'hébergement et de restauration des concurrents sont pris en compte par l'organisation, ceux des autres personnels (accompagnateurs, conducteur) sont à la charge de leurs unités respectives.

De manière générale, tout en garantissant la qualité de l'organisation, le souci de réduction des coûts doit être systématique.

8. CLASSEMENTS – RECOMPENSES.

Une médaille (or, argent et bronze) aux trois premiers des catégories :

- seniors féminins ;
- vétérans féminins ;
- seniors masculins ;
- vétérans masculins.

Les médailles sont fournies par le CNSD/bureau compétition lors du championnat.

9. RESULTATS.

Les résultats provisoires seront affichés lors du déjeuner au camp de Ste Marthe afin d'offrir aux participants la possibilité de formuler des réclamations dans le délai réglementaire permettant la validation définitive avant la cérémonie protocolaire.

Il appartient à l'organisation de transmettre les résultats, avec des photographies, aux médias locaux, aux SIRPA d'armées ainsi qu'au CNSD – CNE HABLOT (heloise.hablout@intradef.gouv.fr, communication@sports.defense.gouv.fr – bsp.cnsd@gmail.com pour les fichiers lourds). Le relais vers la DICOD est laissé à l'initiative des SIRPA.

La cellule COM du CNSD se chargera de la mise en ligne des résultats et des photographies sur le site Intradef (www.cnsd.defense.gouv.fr) et sur la page Facebook « Centre national des sports de la Défense ».

La cellule COM de l'EMIASDS-Sud se chargera de contacter les différents SIRPA des armées afin d'avoir un appui photo/vidéo lors de la compétition.

Les photos réalisées sont alors remises à la cellule COM du CNSD ainsi qu'à l'organisateur.

10. COMPTE-RENDU.

A l'issue du championnat, l'organisateur adressera au Commissaire aux sports militaires, sous couvert de la voie hiérarchique, un compte-rendu sur le déroulement de la compétition auquel seront joints les résultats détaillés, le bilan financier ainsi que la fiche statistique de participation.

PROGRAMME DU CHAMPIONNAT

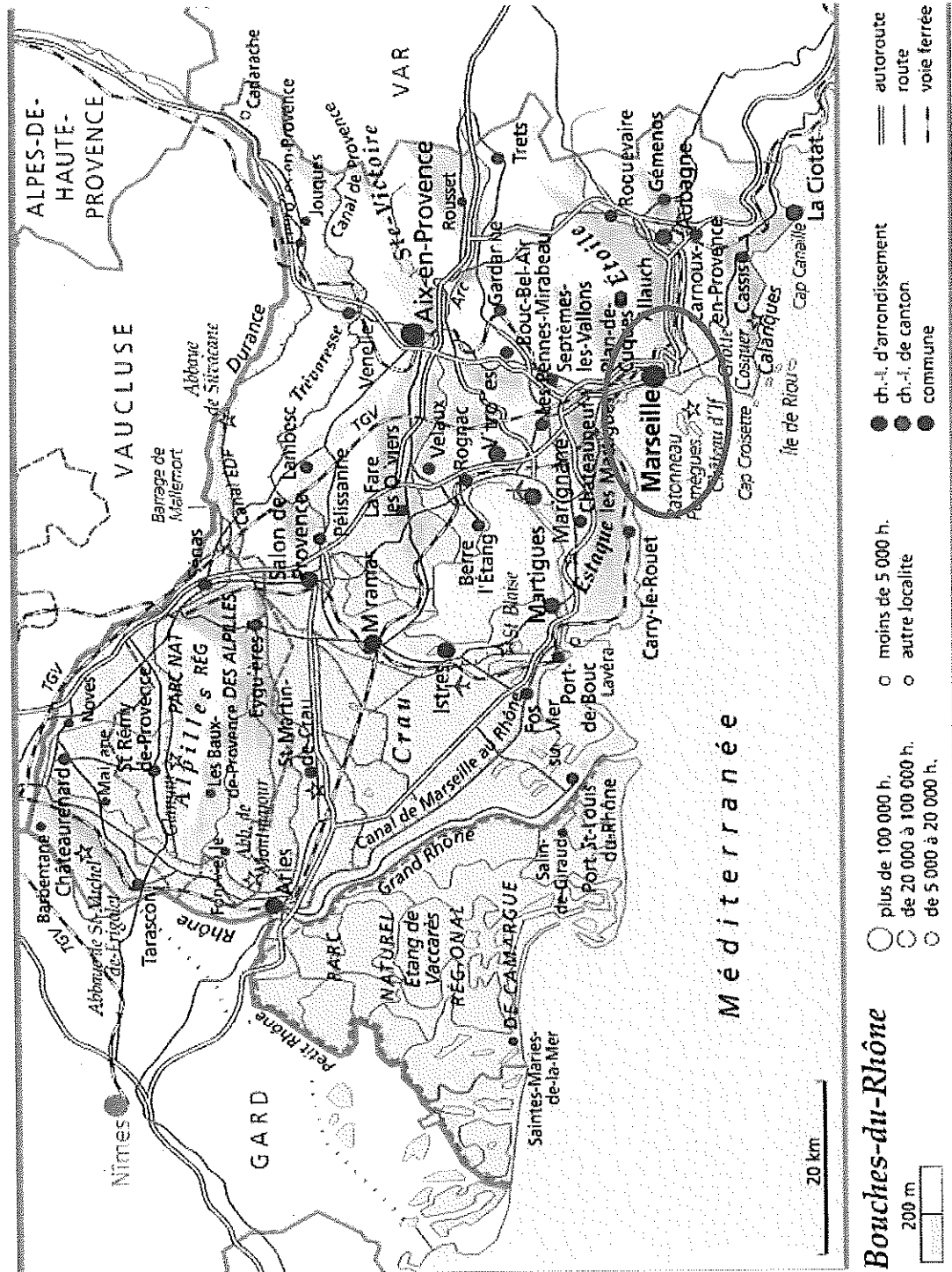
- **Samedi 28 octobre 2017**

- 14h00 : accueil et formalités administratives au bar du Mess de Sainte Marthe ;
- 19h00 : accueil et réunion technique au Camp de Ste Marthe ;
- 20h00 : dîner au Mess.

- **Dimanche 29 octobre 2017**

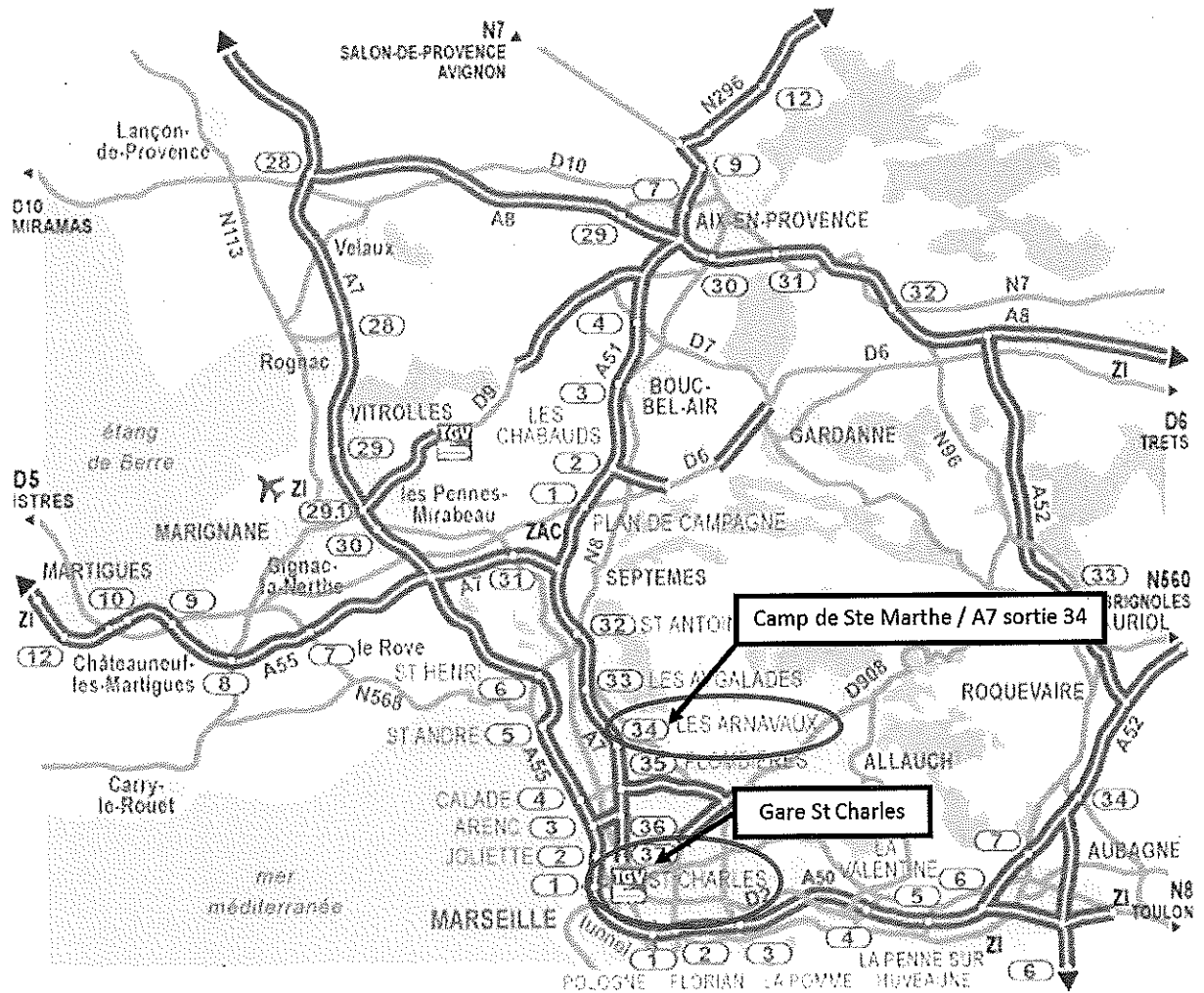
- 05h30 : petit-déjeuner au Mess de Sainte Marthe ;
- 06h30 : départ vers l'Orange Vélodrome ;
- 07h30 : arrivée sur le site de course, préparation, échauffement ;
- 09h00 : départ des 20 km de Marseille-Cassis ;
- 10h45 : début des retours par bus sur le camp de Sainte Marthe ;
- 11h00 : cérémonie de remise des récompenses individuelles (SCRATCH) hommes et femmes ELITE sur le podium officiel des 20 km de Marseille-Cassis ;
- 12h00-13h30 : repas au cercle mess du camp de Sainte Marthe ;
- 14h30 : cérémonie de remise des récompenses au camp de Sainte Marthe ;
- 15h30 : départ vers les unités.

PLAN DE SITUATION GÉNÉRAL

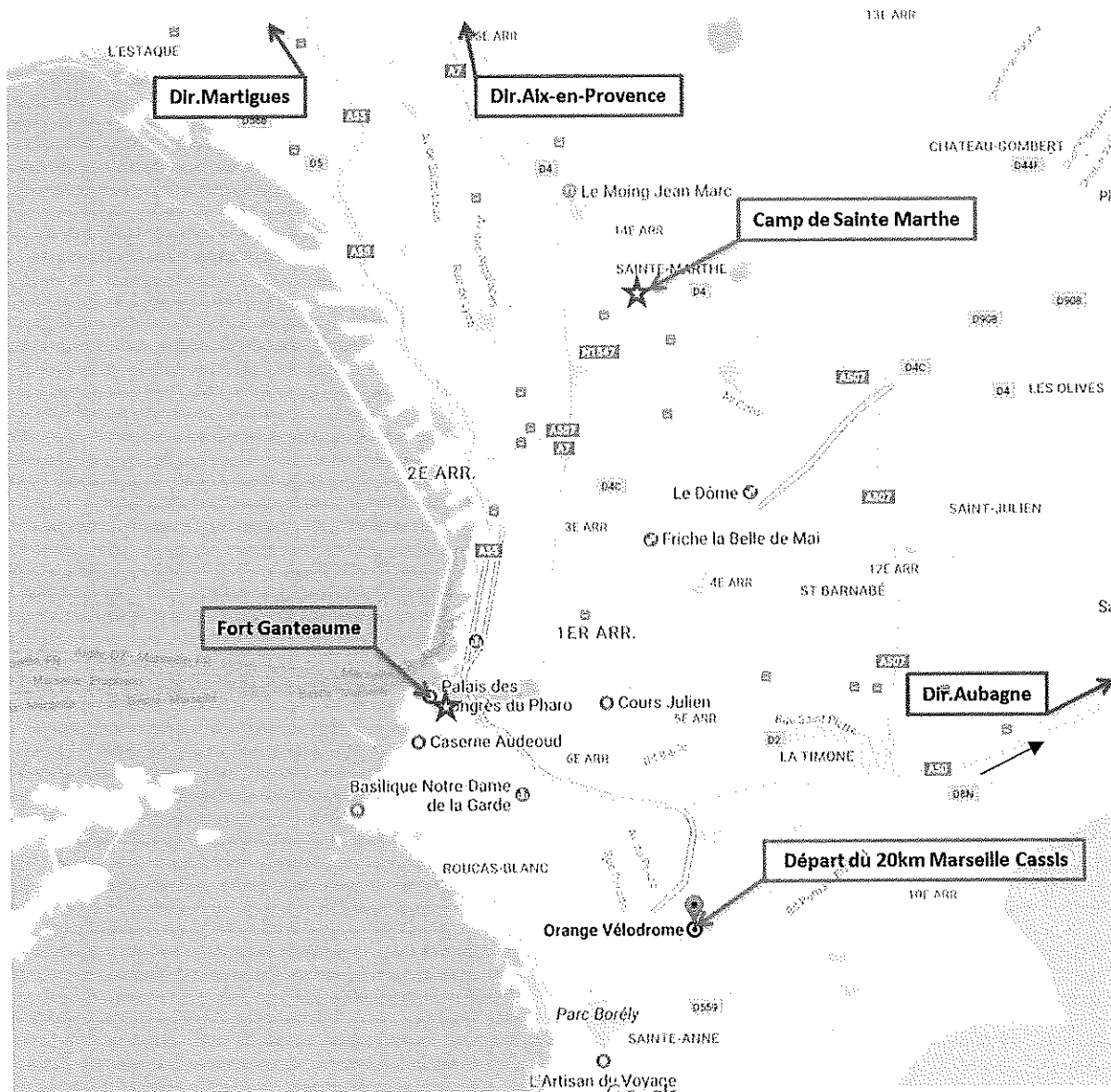


- plus de 100 000 h.
- de 20 000 à 100 000 h.
- de 5 000 à 20 000 h.
- ch.-l. d'arrondissement
- ch.-l. de canton.
- commune
- autoroute
- route
- - - voie ferrée

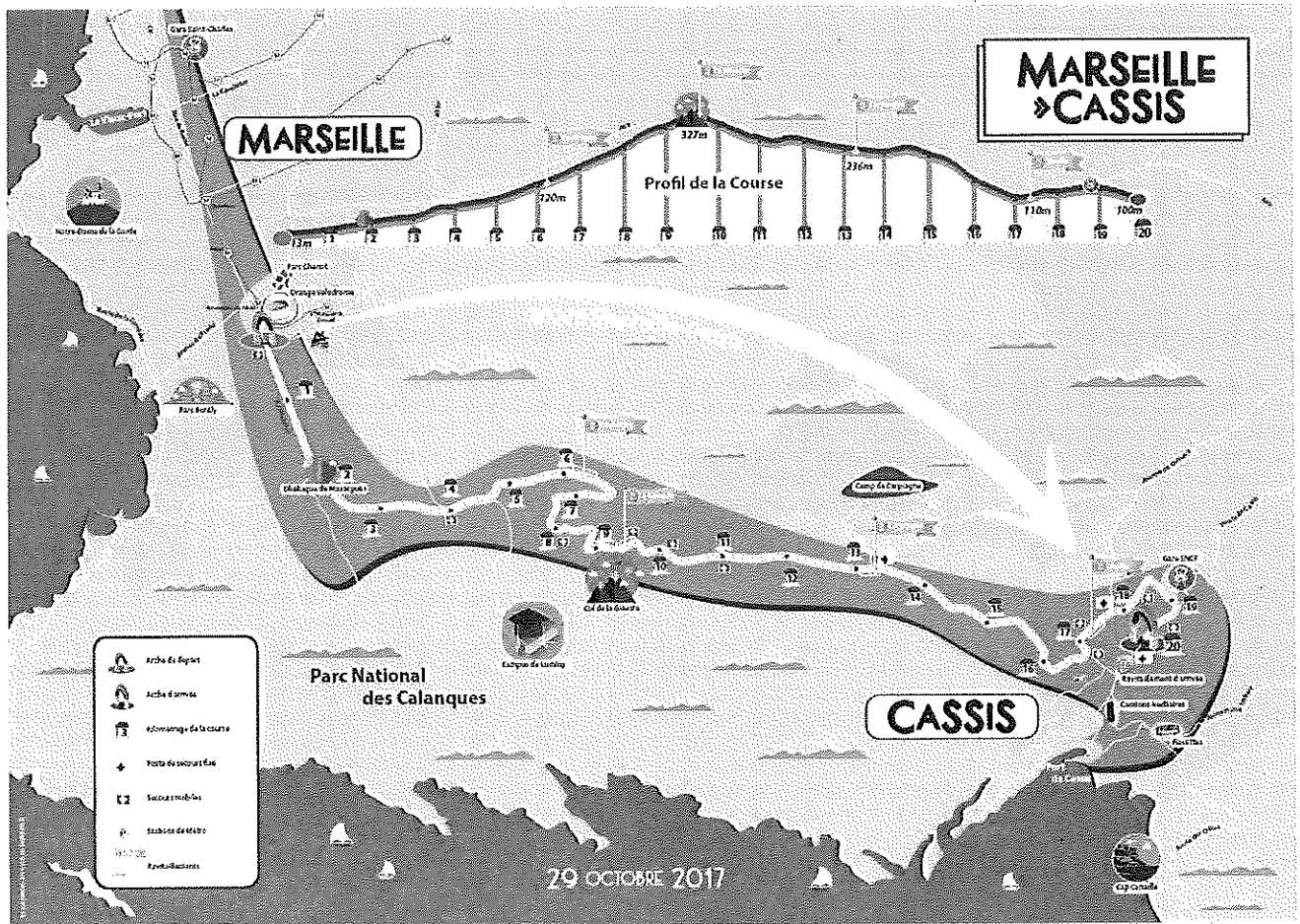
PLAN DE SITUATION RÉGIONAL



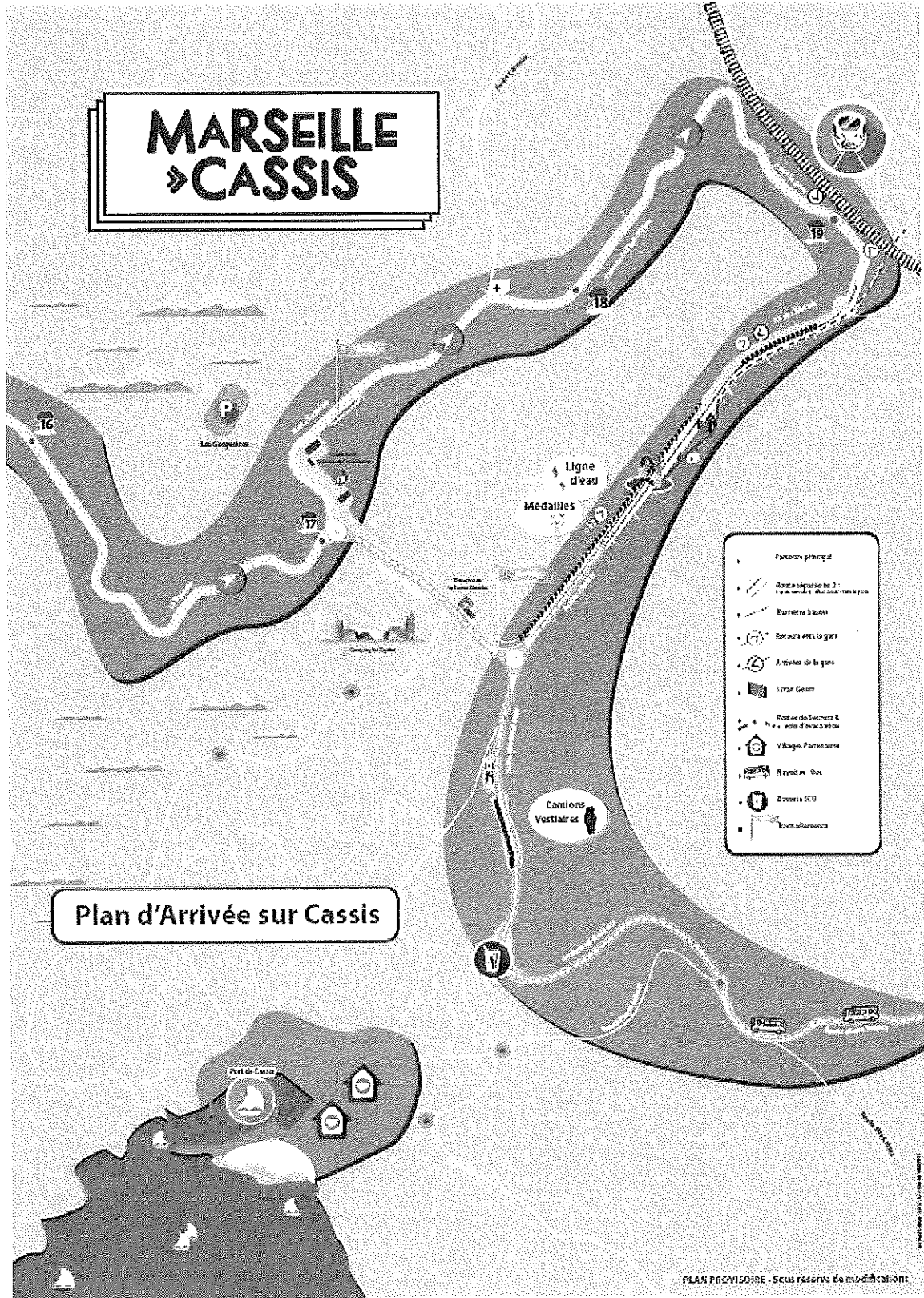
PLAN DE MARSEILLE



PLAN DE LA COURSE



PLAN DE L'ARRIVEE



MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Afin d'accueillir au mieux les concurrents et leurs accompagnateurs, les différentes réservations et inscriptions se feront **uniquement** par voie électronique.

Le bulletin d'engagement ci-après est disponible sur le site Intradef du CNSD : <http://www.sports.defense.gouv.fr>.

Il vous permettra de déclarer l'identité des coureurs en précisant la course sur laquelle ils sont engagés ainsi que l'identité des accompagnateurs.

Il est impératif de renseigner les cases en face de chaque personnel. Ces précisions sont importantes afin de vous accueillir au mieux.

Le bulletin d'engagement et les pièces justificatives sont à faire parvenir **avant le 22 septembre 2017** par messagerie électronique à :

- christophe.simond@intradef.gouv.fr ;
- copie aux CTS d'armée.

TOUTE DEMANDE PARTICULIÈRE AUTRE QUE LES INSCRIPTIONS DOIT ÊTRE DIRECTEMENT ET UNIQUEMENT ADRESSÉE A L'ADC CHRISTOPHE SIMOND.

Coordonnées :

Adjudant-chef Christophe SIMOND CTM athlétisme	Tél. : 05.62.57.37.45 christophe.simond@intradef.gouv.fr
---	---

BULLETIN D'ENGAGEMENT
CFM DE COURSE HORS STADE 2017

A retourner avant le **22 septembre 2017** à :

- ADC Christophe SIMOND – CTM ATHLETISME
 (christophe.simond@intradef.gouv.fr) ;
- copie aux CTS d'armée.

Ce bulletin d'engagement pourra être adressé numériquement selon la procédure communiquée aux participants lors de la diffusion de la liste des coureurs sélectionnés.

1. UNITÉ.

- Libellé et adresse :
- Nom du responsable :
 - Tél. :
 - Adresse Intradef :

2. CONCURRENTS (préciser comme l'exemple).

ARMEE	GRADE	NOM	PRENOM	SEXE	ANNEE de NAISSANCE	UNITE	CATEGORI E
TERRE	ADJ	DURAND	CLAIRE	F	1974	CENZU B	DV

Joindre obligatoirement le scan des pièces suivantes :

- carte d'identité militaire à jour ;
- certificat médical (Cf. annexe V) ;
- carte VITALE.

3. PALMARES.

Grade	Nom-Prénom	Année 2014/2015	Année 2015/2016	Année 2016/2017

4. ALIMENTATION ET HEBERGEMENT.

Compléter les tableaux en précisant l'effectif total.

4.1. Athlètes.

	Samedi 28 octobre		Dimanche 29 octobre		
	Midi (payant)	Soir	Matin	Midi	Soir (payant)
Alimentation					
Hébergement	Nuitée		Nuitée (payante)		

4.2. Accompagnateurs et conducteurs.

Fonction	Grade	Nom - Prénom	Hébergement
CONDUCTEUR	SGT	DUPONT JEAN	OUI
ACCOMPAGNATEUR	CCH	DURAND ALEX	NON

5. TRANSPORT (Moyens utilisés).

Moyen utilisé	Date et heure de départ	Date et heure d'arrivée	Lieux d'arrivée*
Voie Routière			
Voies Ferrées			

*camp de Sainte Marthe / gare de Marseille Saint-Charles

CERTIFICAT MÉDICAL
D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE LA COURSE À PIED
Medical certificate of non contraindication to practice running

Je soussigné(e), _____
I the undersigned

Docteur en Médecine, certifie avoir examiné
Doctor of Medicine, certify to have examined

M/Mme _____
Mr/Mrs

Né(e) le _____
Date of birth

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signes cliniques et paracliniques décelables contre-
indiquant la pratique de la course à pied en compétition.
*And, today, have not detected any clinical and paraclinical sign to contraindicate the practice of competitive
running.*

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en
mains propres le _____
Certificate valid on the request of the interested person and presented in person on

A _____
To

Signature et cachet du médecin
Signature and stamp of Doctor

Signature du sportif
Signature of runner

NOTE DE L'ÉQUIPE MÉDICALE CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DE LA COURSE :

La course à pied est un sport particulièrement sollicitant sur le plan physiologique et cardio-vasculaire. Pendant les compétitions, les fréquences cardiaques peuvent atteindre des niveaux très élevés à maximaux se situant entre 90% et 100% de la fréquence cardiaque maximale réelle et ceci pendant une grande partie de la course. Merci de vous assurer que le sportif qui vous demande de signer ce certificat ne présente aucune contre-indication cardio-vasculaire ou générale à s'engager dans une compétition de ce type.